

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Saint-Valentin 2022

Article 1 : Société organisatrice

La SAS FLYINCLERMONT sous la marque FLYINCLERMONT – 5 rue Maryse Bastié – à Aulant 63510, RCS 822 135 463, organise le Jeu Concours Spécial Saint-Valentin 2022.

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu concours débutera le mardi 1^{er} février 2022 à 00h01 et se clôturera le dimanche 27 février 2022 à 23h59. Le tirage au sort s'effectuera dans la journée du Lundi 28 Février.

Les gagnants seront informés au cours de la journée du Lundi 28 Février par mail. Les lots seront à récupérer dans l'établissement FLYINCLERMONT – 5 rue Maryse Bastié – 63510 – Aulnat, à côté de l'aéroport.

Si aucune réponse des gagnants sous 1 mois, les lots seront la propriété de FLYINCLERMONT.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Corse, détentrice d'une adresse e-mail et soumis à l'obligation d'achat.

La participation au jeu concours sera validée pour tout achat de Baptême Débutant Saint-Valentin ou Baptême Débutant max Saint-Valentin durant la durée du jeu concours précisée ci-dessus.

La facture d'achat pourra être demandée afin de valider la participation.

Ne peuvent participer au jeu-concours :

- le personnel de FLYINCLERMONT, sociétés et filiales membres du DECOLOMB
- les sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3 : Valeurs de la dotation

La valeur des lots est indiquée sur le présent règlement. Les gains ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les lots proviennent de notre partenaire La Joaillerie Les Alchimistes.

Lot 1 : Massage pour 2 personnes chez Royatonic (valeur 200 euros)

Lot 2 : 2 menus dégustations au restaurant l'Odevie (valeur 100 euros)

Lot 3 : Un bon d'achat chez Sephora (valeur 80 euros)

Lot 4 : Un bon d'achat chez Jacquie & Michel (valeur 80 euros)

Lot 5 : Une bouteille de champagne (valeur 60 euros)

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

FLYINCLERMONT se réserve :

- * Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu.
- * De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise FLYINCLERMONT à utiliser son nom, les photos et vidéos dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : Informatique et Libertés

FLYINCLERMONT est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice du jeu.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse mail ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution des lots. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.flyinclermont.fr et pourra être consulté par tous les participants.